

**Communauté**  
de communes

**Recueil**

**des actes  
administratifs**

**Octobre 2020**



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)



# S O M M A I R E

----- Pages

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020**

Etat récapitulatif des délibérations	11 à 58
Dispositif des délibérations	63 à 76

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DECISIONS DU PRESIDENT**

- ✓ Décision n°2020-DP-075 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 : Autorisation de signature avec la société OISE TP d'une prestation ayant pour objet le déplacement d'un branchement d'eaux usées au 6 rue du bois en val à Mortefontaine-en-Thelle.
- ✓ Décision n°2020-DP-076 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 : Autorisation de signature avec la société FEU VERT d'une prestation ayant pour objet l'achat d'une batterie pour le Véhicule Kangoo immatriculé 472ARD60.
- ✓ Décision n°2020-DP-077 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 : Autorisation de signature avec la société DACIA d'une prestation ayant pour objet l'entretien du véhicule Duster immatriculé FK575CX.
- ✓ Décision n°2020-DP-078 du 12 octobre 2020 : Autorisation de signature avec le Cabinet d'architecture GASNIER GOSSART d'un marché ayant pour objet une aide à la constitution d'un dossier de candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt de la Bibliothèque nationale de France.
- ✓ Décision n°2020-DP-079 du 12 octobre 2020 : Autorisation de signature avec la société GRUEL d'un bon de commande pour la fourniture d'une tête et l'affutage d'un taille haie et d'une chaîne pour le matériel d'espaces verts de la CCT.
- ✓ Décision n°2020-DP-080 du 12 octobre 2020 : Autorisation de signature avec la société SERPA d'une prestation pour la réalisation d'une étude pédologique pour définir le mode de gestion des eaux usées sanitaires et des eaux pluviales dans le cadre de l'opération de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Chambly, à compter de l'émission du bon de commande correspondant.
- ✓ Décision n°2020-DP-081 du 12 octobre 2020 : Autorisation de signature avec la société DIMPEXPERT SPS d'une prestation ayant pour objet la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Chambly.
- ✓ Décision n°2020-DP-082 du 12 octobre 2020 : Autorisation de signature avec la société ENEDIS Tour ENEDIS d'une proposition de raccordement de la parcelle ZH109 située à Chambly (RD924) au Réseau Public de Distribution d'électricité.

- ✓ Décision n°2020-DP-082 BIS du 16 octobre 2020 : Annule et remplace la décision n° 2020-DP-082 du 12 octobre 2020 - erreur matérielle - montant de la prestation : 49 972,25 € HT
- ✓ Décision n°2020-DP-083 du 15 octobre 2020 : Autorisation de signature avec la société ENEDIS ARC PICARDIE d'une prestation ayant pour objet le raccordement électrique de la construction située en face du n°56 Impasse de l'Ancien Moulin à Chambly.
- ✓ Décision n°2020-DP-084 du 16 octobre 2020 : Autorisation de signature avec la société SEAO d'une prestation ayant pour objet la création d'un branchement d'eau potable au niveau du PR LANDE à Mortefontaine-en-Thelle.
- ✓ Décision n°2020-DP-085 du 16 octobre 2020 : Autorisation de signature avec la société SEAO d'une prestation ayant pour objet la création d'un branchement d'eau potable au niveau du PR STADE à Mortefontaine-en-Thelle.
- ✓ Décision n°2020-DP-086 du 16 octobre 2020 : Autorisation de signature avec la société SEAO d'une prestation ayant pour objet la création d'un branchement d'eau potable au niveau du PR HARLAC à Mortefontaine-en-Thelle.
- ✓ Décision n°2020-DP-087 du 20 octobre 2020 : Autorisation de signature avec la société SEAO d'un marché ayant pour objet la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers au réseau d'assainissement du Hameau de Messie sur la commune de Mello.

# *Etat récapitulatif des délibérations*



**SOMMAIRE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE**

**ORDRE DU JOUR**  
**ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**



**A – Conseil communautaire du jeudi 15 octobre 2020**

**Délibérations rendues exécutoires le lundi 19 octobre 2020**

***I.- FINANCES/PERSONNEL/PATRIMOINE/COMMUNICATION***

I.1- REPRESENTATION DE LA CCT AU SEIN DE DIFFÉRENTS ORGANISMES : CIID/CLECT/CCPLPDMA/SMOTHD

I.2- CCSPL - Communication de travaux de la CCSPL

I.3- Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) - demande d'adhésion

I.4 - Demande de subventions au conseil départemental de l'Oise

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

***II.- RESSOURCE EN EAU***

II.1- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Commune du COUDRAY SUR THELLE - Tarif part collectivité – Suppression de la part entretien.

UNANIMITE

***III.- ENVIRONNEMENT***

III.1- PLPDMA – Compostage – Tarifs de vente des composteurs

III.2- Redevance spéciale – Fixation des tarifs

III.3- TEOM – Exonérations 2021

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

***IV.- ACTION SOCIALE COMMUNAUTAIRE/ACCESSIBILITE DES SERVICES***

IV.1- CLSH - Transports

UNANIMITE

***V.- Cohérence et attractivité territoriales***

V.1- ZAE Noailles - Renonciation cession

UNANIMITE

***VI.- Mobilités***

**NEANT**



# *Dispositif des délibérations*



## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2020

Date de l'affichage : 8 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 67

Nombre de conseillers présents : 41 + 4 suppléés + 12 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 57

**OBJET : REPRESENTATION DE LA CCT AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES - CIID, CLECT, PLPDMA, SMOTHD**

Numéro de la Délibération : 151020-DC-I.1

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

**Etaient absents :**

Mmes Lydia BORDERES, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART.

MM. Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

**Dont suppléés :**

- Mme Michèle BRICHEZ par Bernard HUGUET.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Patrick VONTHRON par M. Pierre LEROY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Pascal POULET par M. Ludovic GORINE.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par Mme Marie-Thérèse DESCATOIRE.
- Mme Caroline BILL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Christophe DURAND par Mme Nicole ROBERT.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

**Etaient également présents, sans voix délibérative :**

Mmes Valérie JUGAN-GORGE, Frédérique CAMOIT.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de Ercuis.

**OBJET : REPRESENTATION DE LA CCT AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES - CIID, CLECT, PLPDMA, SMOTHD**

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

*Vu :*

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 280720-DC-III.2 du 28 juillet 2020 relative à la représentation de la Communauté de communes Thelloise au sein de divers organismes ;

*Considérant :*

- Que pour 4 commissions visées en objet qui assurent la représentation intégrale des communes membres, il y avait lieu d'attendre le retour desdites communes ;
- Qu'à la date de la présente délibération, la représentation peut être établie conformément aux documents annexés au rapport I.1 du Président ;

### **SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DELIBERE**, en l'état, sur la représentation de la Communauté de communes Thelloise au sein de la CIID, de la CLECT, de la CCPLPDMA et du SMOTHD conformément aux tableaux ci-annexés ;
- **PREND ACTE**, que les compléments à apporter à la représentation de la CCT seront soumis ultérieurement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la transmission de ces informations aux représentants des organismes concernés.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



*Pierre DESLIENS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-151020-DC-I-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Mise à jour le 15/10/2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS				
	population municipale	population totale	Nom	Prénom
Abbecourt	768	791	LE GAL	Michel
Angy	1184	1199	BOUTIGNY	Manuel
Balagny-sur-Thérain	1708	1731	LUGEZ	Carine
Belle-Église	612	621	SEGOND	Laurent
Berthecourt	1635	1667	BORDERES	Lydia
Blaincourt-les-Précy	1192	1228	CORBEL	Patrick
Boran-sur-Oise	2171	2202	de MOUSTIER	Philibert
Cauvigny	1629	1664	BARKATS	Hervé
Chambly	10098	10236	GOUIN	Patrice
Cires-lès-Mello	3974	4029	CABORDEL	Hubert
Le Coudray-sur-Thelle	542	561	PIERROT	Véronique
Crouy-en-Thelle	1104	1115	VAN PEE	Yannick
Dieudonné	826	844	KELLER	Alain
Ercuis	1610	1636	RAVELEAU	Michel
Foulanges	197	199	LEJEUNE	Céline
Fresnoy-en-Thelle	928	954	LAMOUREUX	Marc
Heilles	623	634	PINNA	Pascal
Hodenc-l'Évêque	250	259	DEBLIECK	Danielle
Hondainville	699	708	DEFROCOURT	Maurice
Lachapelle-Saint-Pierre	917	941	CAMOIT	Fabrice
Mello	633	650	GAUVIN	Christelle
Le Mesnil-en-Thelle	2237	2267	NORDEST	Michel
Montreuil-sur-Thérain	247	249	BULTEUX	Dany
Morangles	406	420	CHARTIER-DURAINCY	Brigitte
Mortefontaine-en-Thelle	898	916		
Mouchy-le-Châtel	81	81		
Neuilly-en-Thelle	3448	3491	AUGER	Gérard
Noailles	2842	2884	DEVOOGHT	Alain
Novillers-les-Cailloux	361	370		
Ponchon	1108	1128	DELABY	Geneviève
Précy-sur-Oise	3217	3296	ELOY	Philippe
Puiseux-le-Hauberger	844	855	CALEIRO	Bruno
Saint-Félix	630	637		
Sainte-Geneviève	3159	3207	MARIN	Christèle
Saint-Sulpice	1008	1130	VAN DER HAEGEN	Philippe
Silly-Tillard	442	449	BULTINCK	Patrick
Thury-sous-Clermont	681	691	LANCELOT	Laurent
Uilly-Saint-Georges	1858	1889		
Villers-Saint-Sépulcre	980	989	PORTEMONT	Anne-Sophie
Villers-sous-Saint-Leu	2344	2389	MOREIRA	David
	<b>60091</b>	<b>61207</b>		

Liste consolidée après l'envoi du conseil communautaire le 08/10/2020

Mise à jour le 15/10/2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET UN SUPPLEANT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES				
	population municipale	population totale	Nom	Prénom
Abbecourt	768	791	ANTHEAUME	Jean-Jacques
			BONTEMPS	Christophe
Angy	1184	1199	CREPY	Patrice
			BOUTIGNY	Manuel
Balagny-sur-Thérain	1708	1731	LUGEZ	Carine
			MARECHAL	Philippe
Belle-Église	612	621	SEGOND	Laurent
			MARGERIE	Dominique
Berthecourt	1635	1667	WALLET	Didier
			GIRARD	Alain
Blaincourt-les-Précy	1192	1228	CORBEL	Patrick
			BONNEAU	Geneviève
Boran-sur-Oise	2171	2202	DUMORTIER	Jean-Jacques
			VILAREM	Isabelle
Cauvigny	1629	1664	BARRAULT	Pascal
			BROSSARD	Frédéric
Chambly	10098	10236	LAZARUS	David
			SERRA	Marie-France
Cires-Lès-Mello	3974	4029	CABORDEL	Hubert
			MARTIN	Caroline
Le Coudray-sur-Thelle	542	561	PIERROT	Véronique
			CAMOIT	Frédérique
Crouy-en-Thelle	1104	1115	Pas de candidat	
Dieudonné	826	844	DELPERDANGE	Michèle
			DUBOIS	Corinne
Ercuis	1610	1636	NIGAY	Jean-Marie
			VAN BOXTAEL	Christiane
Foulangues	197	199	BLANQUET	Annie
			CARLIAN	Jean-Marie
Fresnoy-en-Thelle	928	954	LAMOUREUX	Marc
			DESPREZ	Didier
Heilles	623	634		
Hodenc-l'Évêque	250	259	LEDUC	Jean-Pierre
			GALPIN	Christian
Hondainville	699	708	BRICHEZ	Michèle
			HUGUET	Bernard
Lachapelle-Saint-Pierre	917	941	CAMOIT	Fabrice
			JOUANNES	Krystyna
Mello	633	650	GAUVIN	Christelle
			DERAYE	Pascal
Le Mesnil-en-Thelle	2237	2267	BOULILA	Antoine
			LECERVOISIER	Marie-Thérèse
Montreuil-sur-Thérain	247	249	BULTEUX	Dany
			ARNOLD	Alain
Morangles	406	420	LEMOINE	Marianne
			CARON	Lionel
Mortefontaine-en-Thelle	898	916		
Mouchy-le-Châtel	81	81		
Neuilly-en-Thelle	3448	3491	ONCLERCQ	Bernard
			AUGER	Gérard
Noailles	2842	2884	BIBERON	Benoît
			DEVOOGHT	Alain
Novillers-les-Caillox	361	370		
Ponchon	1108	1128	CHOTEAU	Alain
			DELABY	Geneviève
Précy-sur-Oise	3217	3296	ELOY	Philippe
			PAUL	Véronique
Puisseux-le-Hauberger	844	855	CALEIRO	Bruno
			non renseigné	
Saint-Félix	630	637		
Sainte-Geneviève	3159	3207	MARIN	Christelle
			VEREECKE	Daniel
Saint-Sulpice	1008	1130	DOUCHET	Olivier
			MODIQUET	Noëlle
Silly-Tillard	442	449	VERTADIER	Jean
			DEVRIESE	Michel
Thury-sous-Clermont	681	691	LANCELOT	Laurent
			DAMIENS	Mathieu
Uilly-Saint-Georges	1858	1889		
Villers-Saint-Sépulcre	980	989	WAWRIN	Pascal
			PORTEMONT	Anne-Sophie
Villers-sous-Saint-Leu	2344	2389	LAFOREST	Guy
			ANDRE	Angélique
	60091	61207		
En jaune les suppléants				
Liste consolidée après l'envoi du conseil communautaire le 08/10/2020				

Mise à jour le 15/10/2020

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMISSION CONSULTATIVE				
DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES				
	population municipale	population totale	Nom	Prénom
Abbecourt	768	791	BONTEMPS	Christophe
Angy	1184	1199	CREPY	Patrice
Balagny-sur-Thérain	1708	1731	BAPTISTE	Christophe
Belle-Église	612	621	GERMAIN	Thibault
Berthecourt	1635	1667	ARCILLON	Sylvie
Blaincourt-les-Précy	1192	1228	CORBEL	Patrick
Boran-sur-Oise	2171	2202	DUMORTIER	Jean-Jacques
Cauvigny	1629	1664	BREEMEERSCH	Julien
Chambly	10098	10236	DA SILVA	Rafaël
Cires-lès-Mello	3974	4029	BERTRAND	Thomas
Le Coudray-sur-Thelle	542	561	LIMA	Paulo
Crouy-en-Thelle	1104	1115	PIEUX	Gérard
Dieudonné	826	844	GANDER	Olivier
Ercuis	1610	1636	LACOUR	Aude
Foulangues	197	199	THIRY	Jean-Yves
Fresnoy-en-Thelle	928	954	BOURGEOIS	Jacques
Heilles	623	634	FERNET	Sébastien
Hodenc-l'Évêque	250	259	DEBLIECK	Danielle
Hondainville	699	708	HUGUET	Bernard
Lachapelle-Saint-Pierre	917	941	CANTRELLE	Patrice
Mello	633	650	BRETON	Eric
Le Mesnil-en-Thelle	2237	2267	LECERVOISIER	Marie-Thérèse
Montreuil-sur-Thérain	247	249	FRANCOIS	David
Morangles	406	420	DECRAMP	Thierry
Mortefontaine-en-Thelle	898	916		
Mouchy-le-Châtel	81	81		
Neuilly-en-Thelle	3448	3491	BILL	Caroline
Noailles	2842	2884	CONDAL	Valentin
Novillers-les-Cailloux	361	370		
Ponchon	1108	1128	MERLIN	Yannig
Précy-sur-Oise	3217	3296	PINSSON	Jérôme
Puiseux-le-Hauberger	844	855	ZAREMBA	Alain
Saint-Félix	630	637		
Sainte-Geneviève	3159	3207	HAUTOT	Pierre
Saint-Sulpice	1008	1130	FLEUR	Francis
Silly-Tillard	442	449	VERTADIER	Jean
Thury-sous-Clermont	681	691	BOURLETTE	Christophe
Uilly-Saint-Georges	1858	1889		
Villers-Saint-Sépulcre	980	989	CLARY-WAWRIN	Agnès
Villers-sous-Saint-Leu	2344	2389	LAFORST	Guy
	<b>60091</b>	<b>61207</b>		

Liste consolidée après l'envoi du conseil communautaire le 08/10/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-151020-DC-I-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020  
Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2020  
Date de l'affichage : 8 octobre 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 67  
Nombre de conseillers présents : 41 + 4 suppléés + 12 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 57

**OBJET : CCSPL – COMPTE-RENDU DE SES TRAVAUX DU 23 SEPTEMBRE 2020**

Numéro de la Délibération : 151020-DC-I.2

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puisseux le Haubergier, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

**Etaient absents :**

Mmes Lydia BORDERES, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART.

MM. Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

**Dont suppléés :**

- Mme Michèle BRICHEZ par Bernard HUGUET.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Patrick VONTHRON par M. Pierre LEROY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Pascal POULET par M. Ludovic GORINE.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par Mme Marie-Thérèse DESCATOIRE.
- Mme Caroline BILL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Christophe DURAND par Mme Nicole ROBERT.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

**Etaient également présents, sans voix délibérative :**

Mmes Valérie JUGAN-GORGE, Frédérique CAMOIT.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de Ercuis.

**OBJET : CCSPL – COMPTE-RENDU DE SES TRAVAUX DU 23 SEPTEMBRE 2020**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411.3 et L 1413.1 ;
- La délibération n°280720-DC-III.2 en date du 28 juillet 2020 ;
- Les délibérations n°150920-DC-I.7, II.2, III.1, III.2, VI.2 en date du 15 septembre 2020 ;
- La convocation en date du 15 septembre 2020 des membres de la CCSPL ;
- L'avis favorable des commissions en date du 12 octobre 2020 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la communication du compte-rendu de la réunion de la CCSPL en date du 23 septembre 2020 dont les termes sont **ci-annexés**.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



*Pierre DESLIENS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-151020-DC-I-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020  
Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

# Compte-rendu

**Commission Consultative des  
Services Publics Locaux**  
du 23 septembre 2020 à 14h30

Neuilly en Thelle

**En présence de :**

Madame BILL

Messieurs DESLIENS et CHATIN

**Etaient absents excusés :**

Madame Nicole PAYEN

**Etaient absents :**

Mesdames JOYOT et GERMAIN

Monsieur LAMOUREUX

**En présence également de :**

Madame BOUTAIN, responsable pôle assainissement / déchets

Monsieur VERHALLE, responsable pôle assainissement

Madame MONNET, commande publique



**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) rappelle le cadre législatif de cette commission, créée par la loi n°92-12 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) et dont les objectifs et fonctionnement ont été précisés par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 (dite Démocratie de proximité).

La création d'une CCSPL est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants comme la Thelloise et cette commission a pour objectif de favoriser l'expression des citoyens sur les services publics locaux.

C'est pourquoi elle est constituée de 3 représentants d'associations locales en plus des 3 élus et du Président.

Après un délai d'attente, il est constaté l'absence des 2 représentants d'associations.

En réponse à la question de Madame BILL, Monsieur le Président confirme qu'avant leur désignation par le Conseil Communautaire, ces 3 représentants ont été sollicités et ont donné une réponse favorable à leur désignation au sein de la commission.

Les membres de la commission n'ont pas de remarque particulière sur les contrats de délégation de service public (DSP) en cours pour l'assainissement et la piscine ni sur les autres contrats en cours à la CCT (Transport à la Demande, Déchets).

Concernant les déchets, Monsieur Chatin souhaite évoquer la diminution de fréquence de collecte des déchets résiduels qui est passé de deux fois par semaine à seule fois. Certains administrés ayant fait part des nuisances olfactives liées au stockage de certains déchets dans leur bac des déchets résiduels pendant une semaine.

Monsieur le Président lui indique que lui-même a été interpellé sur ce sujet et qu'il préconise de stocker ce type de déchets en sachets pour éviter ces nuisances. Il rappelle que la collecte des déchets est un poste de dépense important et qu'il est du devoir des élus de veiller à la maîtrise budgétaire. Il demande aux membres présents si ces remontées sont nombreuses.

Les membres présents lui indiquent que non.

Madame Boutain intervient pour indiquer que la collecte hebdomadaire des déchets résiduels correspond à la norme réglementaire et qu'il est possible, sous certaines conditions de collecter les déchets résiduels qu'une fois tous les 15 jours.

Madame Bill indique que les bacs de déchets résiduels ne sont pas pleins lors de la collecte hebdomadaire.

Monsieur le Président qu'à cette fréquence les bacs ne sont pas pleins mais que pour autant une diminution des fréquences de collecte n'est pas pour le moment à envisager.

Après en avoir débattu, les membres de la CCSPL, concluent qu'il n'y a pas lieu en l'état actuel de modifier le dispositif actuel des collectes.

Concernant la mise en œuvre de la compétence assainissement collectif, Monsieur CHATIN interroge la CCT sur le prochain raccordement des administrés de Sainte Geneviève concernés par les récentes extensions de réseau.

Il est précisé que les usagers devraient être prochainement informés de la possibilité de se raccorder par un courrier spécifique adressé par la CCT. En pratique, l'horizon envisagé est novembre 2020 puisque certains ouvrages d'assainissement doivent encore être réceptionnés.

S'ensuit un échange sur le programme groupé de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui permet d'obtenir des subventions et dont la CCT est l'intermédiaire.

Il est attiré l'attention sur le fait que les usagers qui n'ont pas été intégrés au programme de l'Agence de l'Eau ne doivent pas entamer de travaux s'ils souhaitent tout de même bénéficier de subventions même s'ils n'ont pas voulu ou pu s'intégrer à l'actuelle démarche. En effet, la CCT compte déposer une nouvelle demande de subvention auprès de l'AESN dans le cadre d'une seconde tranche de travaux, qui sera cependant la dernière.

Un courrier va être envoyé aux particuliers concernés, qui le cas échéant, pourraient aussi souhaiter réaliser leurs travaux sans subvention. A la question de M. CHATIN concernant le délai de remise d'un dossier par les particuliers, il est répondu qu'il est difficile de donner une échéance concernant cette seconde tranche puisque l'enjeu est d'avoir suffisamment de dossiers à déposer à l'AESN, tout en prenant en considération que la CCT ne peut pas laisser un temps trop long pour ce raccordement.

A la suite de ces échanges, le président clos la séance à 15h30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-151020-DC-I-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020  
Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2020  
Date de l'affichage : 8 octobre 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 67  
Nombre de conseillers présents : 41 + 4 supplés + 12 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 57

**OBJET : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) - DEMANDE D'ADHESION**

Numéro de la Délibération : 151020-DC-I.3

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puisseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

**Etaient absents :**

Mmes Lydia BORDERES, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART.

MM. Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

**Dont supplésés :**

- Mme Michèle BRICHEZ par Bernard HUGUET.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Patrick VONTHRON par M. Pierre LEROY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Pascal POULET par M. Ludovic GORINE.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par Mme Marie-Thérèse DESCATOIRE.
- Mme Caroline BILL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Christophe DURAND par Mme Nicole ROBERT.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

**Etaient également présents, sans voix délibérative :**

Mmes Valérie JUGAN-GORGE, Frédérique CAMOIT.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de Ercuis.

**OBJET : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) - DEMANDE D'ADHESION**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26 ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (arrêté préfectoral du 5 février 2020) ;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise totalement incluse dans le périmètre du SE60 (arrêté préfectoral du 19 juin 2019) ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 12 octobre 2020 ;

***Considérant :***

- Que le SE60 est le seul habilité avec ENEDIS à intervenir sur le réseau électrique ;
- La nécessité de confier au SE60, acteur énergie du Département, la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables » qui comprend la réalisation d'études et actions visant à atteindre les objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables ;
- La nécessité de confier au SE60 - qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées - le diagnostic de ses installations d'éclairage public et les éventuels travaux qui en découleront ;
- Que la Communauté de communes continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative, l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **SOLLICITE** l'adhésion de la CCT au SE60 pour la totalité de son territoire ;
- **TRANSFERE** au SE60, les compétences optionnelles suivantes sur le patrimoine communautaire quelle que soit son implantation :
  - Interventions sur les autres réseaux liés aux travaux sur le réseau électrique du ressort du SE60 ou d'Enedis.

- **Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables** (hors travaux) visant à :

- conduire des études, bilans, audits, diagnostics et apporter des conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc... ;
- conduire des études et apporter des conseils en matière de développement des énergies renouvelables ;
- mettre en place des outils de suivi des consommations énergétiques ;
- accompagner les collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti quel qu'il soit, en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie ;
- accompagner les collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

- **Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissement sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)**, notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

- **AUTORISE** les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, analyser les données énergétiques correspondantes.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



*Pierre DESLIENS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-151020-DC-I-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2020

Date de l'affichage : 8 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 67

Nombre de conseillers présents : 41 + 4 suppléés + 12 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 57

<b>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE</b>
--

Numéro de la Délibération : 151020-DC-I.4

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puisieux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

**Etaient absents :**

Mmes Lydia BORDERES, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART.

MM. Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

**Dont suppléés :**

- Mme Michèle BRICHEZ par Bernard HUGUET.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Patrick VONTHRON par M. Pierre LEROY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Pascal POULET par M. Ludovic GORINE.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par Mme Marie-Thérèse DESCATOIRE.
- Mme Caroline BILL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Christophe DURAND par Mme Nicole ROBERT.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

**Etaient également présents, sans voix délibérative :**

Mmes Valérie JUGAN-GORGE, Frédérique CAMOIT.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de Ercuis.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 relative aux attributions que le Conseil communautaire délègue à son Président ;
- La délibération n° 150920-DC-I.2 du 15 septembre 2020 relative à la modification des AP/CP du budget annexe assainissement collectif ;

*Considérant :*

- Que la Communauté de communes Thelloise a déposé 6 dossiers de demandes de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise ;
- Qu'à l'appui de ces dossiers, le conseil départemental sollicite une délibération du conseil communautaire d'individualisation des opérations ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le programme des opérations décrites ci-dessous pour lesquelles une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise a été sollicitée.

	Lieu des travaux	Opération	n° d'opération CCT	Montant en € HT
1	Noailles	Réhabilitation rue de Boncourt	n°2019053	36 404.20
2	Chambly	Réhabilitation rue de l'Ancien Moulin	n°2019091	185 121.70
3	Berthecourt/ Hermes	Mesures compensatoires station de Hermes	n°2019050	335 902.36
4	Hermes	Traitement H2S PR Gare	n°2019050	146 464
5	Ercuis	Réhabilitation PR Puits du Val	n°90830	190 475
6	Chambly	Aire d'accueil des gens du voyage	-	1 958 229,35

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du conseil départemental.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-151020-DC-I-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Pierre DESLIENS**

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2020  
Date de l'affichage : 8 octobre 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 67  
Nombre de conseillers présents : 41 + 4 supplés + 12 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 57

**OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMMUNE DU COUDRAY SUR THELLE -  
TARIF PART COLLECTIVITE - SUPPRESSION DE LA PART ENTRETIEN**

Numéro de la Délibération : 151020-DC-II.1

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERIE, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

**Etaient absents :**

Mmes Lydia BORDERES, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART.

MM. Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

**Dont supplésés :**

- Mme Michèle BRICHEZ par Bernard HUGUET.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Patrick VONTHRON par M. Pierre LEROY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Pascal POULET par M. Ludovic GORINE.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par Mme Marie-Thérèse DESCATOIRE.
- Mme Caroline BILL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Christophe DURAND par Mme Nicole ROBERT.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

**Etaient également présents, sans voix délibérative :**

Mmes Valérie JUGAN-GORGE, Frédérique CAMOIT.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de Ercuis.

**OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMMUNE DU COUDRAY SUR THELLE - TARIF PART COLLECTIVITE - SUPPRESSION DE LA PART ENTRETIEN**

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

*Vu :*

- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise (arrêté préfectoral du 19 juin 2019) ;
- La délibération n° 070319-DC-II.3.2 du 7 mars 2019 ;
- L'avis favorable des commissions ressource en eau et finances du 12 octobre 2020 ;

*Considérant :*

- Que les statuts de la Communauté de communes Thelloise ne lui permettent pas d'assurer des prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif situées de surcroît en domaine privé ;

### **SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DIT** que l'entretien des installations d'assainissement en partie privée est exclusivement à la charge des usagers ;
- **FIXE**, à la suite, la part « collectivité – abonnement » du tarif du service public d'assainissement de la commune du Coudray sur Thelle selon les modalités uniques suivantes applicables à tous clients dont l'installation a été réhabilitée :
  - Réhabilitation des installations part collectivité (code tarif 741) : 270 € HT par an – TVA : 10%.
- **PREND ACTE** qu'une hausse modérée de la redevance sera appliquée de façon progressive sur la période 2022 – 2027 afin de garantir le remboursement des prêts souscrits par la commune quand elle était compétente et qu'au-delà de 2027 une baisse progressive sera mise en place jusqu'à l'échéance des prêts en 2036 ;
- **PREND ACTE** qu'une dernière intervention sera programmée par la Communauté de communes Thelloise sur les installations réhabilitées par la commune n'ayant fait l'objet d'aucune vidange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



*Pierre DESLIENS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-151020-DC-II-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2020

Date de l'affichage : 8 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 67

Nombre de conseillers présents : 41 + 4 supplés + 12 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 57

**OBJET : PLPDMA - COMPOSTAGE - TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS**

Numéro de la Délibération : 151020-DC-III.1

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puisieux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Lydia BORDERES, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART.

MM. Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont supplés :

- Mme Michèle BRICHEZ par Bernard HUGUET.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Patrick VONTHRON par M. Pierre LEROY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

Dont représentés :

- M. Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Pascal POULET par M. Ludovic GORINE.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par Mme Marie-Thérèse DESCATOIRE.
- Mme Caroline BILL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Christophe DURAND par Mme Nicole ROBERT.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mmes Valérie JUGAN-GORGE, Frédérique CAMOIT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de Ercuis.

**OBJET : PLPDMA - COMPOSTAGE - TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 ;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise (arrêté préfectoral du 19 juin 2019) ;
- La délibération n° 2017-DCC-015 du 16 janvier 2017 portant fixation des tarifs pour la régie de recettes permanente pour la prévention des déchets ;
- La délibération n°150920-DC-III.2 du 15 septembre 2020 relative au bilan 2019 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- L'avis favorable des commissions environnement et finances du 12 octobre 2020 ;

***Considérant :***

- Les constats qu'a fait apparaître le bilan 2019 du PLPDMA et les premières projections pour 2020 ;
- Les effets de la crise sanitaire consécutive au COVID-19 ;
- La politique volontariste que mène la Communauté de communes Thelloise afin de prévenir et de diminuer la production de déchets de tous ordres dont une action forte de communication et de sensibilisation au compostage ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, les tarifs de la régie de recettes permanente pour la « Prévention des déchets ainsi qu'il suit :

○ Composteur bois et plastique 1000 litres, pour ces derniers, (dans la limite des stocks disponibles)	<b>40,00 € l'unité</b>
○ Composteur bois 600 litres	<b>22,00 € l'unité</b>
○ Composteur plastique 600 litres dans la limite des stocks disponibles	<b>15,00 € l'unité</b>
○ Composteur bois 400 litres	<b>20,00 € l'unité</b>
○ Composteur plastique 400 litres dans la limite des stocks disponibles	<b>12,50 € l'unité</b>
○ Bio seau	<b>2,00 € l'unité</b>
○ Tige aératrice	<b>2,00 € l'unité</b>

- **PRECISE** que les composteurs bois et plastique de 1000 litres et 600 litres que les administrations et collectivités publiques souhaiteraient acquérir pour des achats à visée pédagogique (cantine/CLSH) ou près des cimetières se réaliseront à titre gratuit ;

- **PRECISE** également qu'à épuisement du stock de composteurs plastiques, celui-ci ne sera pas renouvelé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-151020-DC-III-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président*

*Pierre DESLIENS*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2020

Date de l'affichage : 8 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 67

Nombre de conseillers présents : 41 + 4 supplés + 12 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 57

<b>OBJET : REDEVANCE SPECIALE – FIXATION DES TARIFS</b>
---

Numéro de la Délibération : 151020-DC-III.2

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

**Etaient absents :**

Mmes Lydia BORDERES, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART.

MM. Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

**Dont supplés :**

- Mme Michèle BRICHEZ par Bernard HUGUET.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Patrick VONTHRON par M. Pierre LEROY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Pascal POULET par M. Ludovic GORINE.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par Mme Marie-Thérèse DESCATOIRE.
- Mme Caroline BILL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Christophe DURAND par Mme Nicole ROBERT.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

**Etaient également présents, sans voix délibérative :**

Mmes Valérie JUGAN-GORGE, Frédérique CAMOIT.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de Ercuis.

**OBJET : REDEVANCE SPECIALE – FIXATION DES TARIFS**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-13, L 2224-14 et L 2333-78 ;
- Le code général des impôts ;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise (arrêté préfectoral du 19 juin 2019) ;
- Les délibérations antérieures 8.1 du 1<sup>er</sup> mars 2010 et 8.2 du 2 juillet 2010 ;
- La délibération n° 2018-DCC-129 du 11 octobre 2018 décidant de généraliser à l'ensemble du territoire la Redevance Spéciale dans les conditions fixées par délibérations n°8.1 en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 et 8.2 du 2 juillet 2010 ;
- La délibération n° 150920-DC-III.3bis du 15 septembre 2020 relative aux exonérations de TEOM ;
- Le rapport III.2 du Président ;
- L'avis favorable des commissions environnement et finances du 12 octobre 2020 ;

***Considérant :***

- Que la Communauté de communes a choisi de mettre en œuvre la Redevance Spéciale destinée à couvrir une partie du coût du service de collecte et de traitement des déchets non ménagers pris en charge par le service public ;
- L'instauration de la TEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Qu'en accompagnement des différentes mesures mises en place par la Communauté de communes Thelloise visant à réduire le volume des ordures ménagères résiduelles collectées (compostage – extension des consignes de tri notamment), il y a lieu de sensibiliser également les producteurs de déchets, hors ménages ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** les tarifs de Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit étant précisé que ces tarifs s'appliquent selon le volume de contenants mis à disposition du redevable ou selon le volume de déchets présentés en conteneurs à la collecte :

	Très petits producteurs de moins de 0,5 m <sup>3</sup> par semaine	Petits producteurs de 0,5 m <sup>3</sup> à 0,999 m <sup>3</sup> par semaine	Pour les producteurs de plus de 1 m <sup>3</sup> par semaine
Ordures ménagères résiduelles	Forfait annuel de 400 €	Forfait annuel de 900 €	25 €/m <sup>3</sup>
Emballages-papier	Maintien gratuité	Maintien gratuité	Maintien gratuité
Verre	Maintien gratuité	Maintien gratuité	Maintien gratuité

➤ **DIT** que ces tarifs sont applicables

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux professionnels qui ont déjà conclu avec la CCT une convention dite convention RS et aux professionnels qui à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 concluront pour la première fois une telle convention ainsi qu'à ceux des communes de BORAN SUR OISE / BLAINCOURT LES PRECY / CIREs LES MELLO / MELLO / PRECY SUR OISE et VILLERS SOUS SAINT LEU déjà assujettis à la « REOM professionnelle » mais qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, n'en paient plus et qui pour certains d'entre eux étaient du coup assujettis à la TEOM de droit commun si à la date du 31 décembre 2020, il a été possible de conclure avec eux une convention RS devant leur permettre d'être exonérés de TEOM en 2021.

- progressivement au cours de l'année 2021 aux administrations et professionnels, exonérés de droit de TEOM

➤ **PRECISE** que cette redevance n'est pas assujettie à la TVA ;

➤ **PREND ACTE** que l'année 2021 constituera une période transitoire au cours de laquelle les situations particulières feront l'objet d'un examen particulier afin de consolider en 2022, l'ensemble de ces dispositifs ;

➤ **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer avec chacun des redevables une convention dont le modèle est **ci-annexé** fixant les droits et obligations des deux parties ainsi que le montant de la redevance annuelle.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



*Pierre DESLIENS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-151020-DC-III-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONVENTION N°  
POUR L'ENLEVEMENT ET L'ELIMINATION  
DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES  
(REDEVANCE SPECIALE)**

La présente convention est signée :

Entre d'une part

**DESIGNATION DU PRODUCTEUR COLLECTE**

Nom de l'entreprise :

Interlocuteur :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

**TITULAIRE DU CONTRAT**

Désignation de l'organisme contractant (nom ou raison sociale) :

Adresse complète :

Tél :

Courriel :

SIRET :

**INFORMATIONS POUR LA FACTURATION**

Désignation (nom ou raison sociale) :

Adresse complète de facturation :

Tél :

Courriel :

SIRET :

Mention à indiquer sur la facturation :

Ci-après désigné le REDEVABLE

Et d'autre part :

## La Communauté de communes THELLOISE (CCT)

Adresse : 7 Avenue de l'Europe - 60530 NEUILLY EN THELLE

Téléphone : 03 44 26 99 50

Courriel : gestiondesdechets@thelloise.fr

Représentée par : Monsieur Pierre DESLIENS

Agissant en qualité de : Président

Ci-après désigné : La COLLECTIVITE

Il a été convenu ce qui suit,

### Préambule

La Communauté de communes Thelloise (CCT) est compétente en matière de collecte, traitement, tri et valorisation des déchets ménagers résiduels, des emballages, des papiers et du verre assimilables aux ordures ménagères.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, présentés à la collecte par les administrations, commerçants, artisans et entreprises conformément à :

- La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale,
- Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 sur le tri et la valorisation des emballages professionnels qui porte obligation de tri des papiers/cartons, métal, plastique, verre et bois des producteurs et détenteurs de déchets qui lorsqu'ils sont collectés par le service public génèrent plus de 1 100 Litres par semaine de déchets (tous déchets confondus) seul ou à plusieurs sur une même implantation
- L'article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales qui indique que les collectivités peuvent assurer la collecte et le traitement des déchets non ménagers qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières,
- L'article L 2333-78 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les collectivités peuvent instituer une Redevance Spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment la quantité de déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion des petites quantités de déchets,
- Les délibérations du Conseil Communautaire n°8.1 du 01/03/2010 et n°8.2 du 02/07/2010 instaurant et fixant les modalités d'application de la Redevance Spéciale sur le territoire de l'ex-Pays de Thelle,
- La délibération du Conseil Communautaire n°2018-DCC-129 du 11/10/2018 généralisant à l'ensemble du territoire de la CCT, la Redevance Spéciale dans les conditions fixées par délibération n°8.1 du 01/03/2010 et n°8.2 du 02/07/2010
- **La délibération du Conseil Communautaire du 15/10/2020 ...XXXXX.**
- Au règlement du service de collecte de la Communauté de communes portant réglementation de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

## 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs de la COLLECTIVITE et du REDEVABLE, dans le cadre du service de collecte et d'élimination des déchets non-ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Elle ne peut s'appliquer qu'aux usagers non-ménages implantés sur le territoire de la CCT.

## 2. NATURE DES DECHETS

Les déchets non ménagers regroupent l'ensemble des déchets non dangereux produits par les non-ménages (activités d'industries, de commerces, d'artisanat ou de services privés ou publics) qui peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages (ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, papiers et verre) car étant sans sujétion technique particulière eu égard à leurs caractéristiques, aux quantités produites et étant sans risque pour les personnes, les biens et l'environnement.

Ils peuvent donc utiliser les mêmes circuits d'élimination que les déchets non dangereux des ménages. Ils sont rassemblés, déposés, stockés et présentés en conteneurs à la collecte dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

La CCT prend donc en charge trois familles de déchets non ménagers :

### 2.1. Les déchets résiduels assimilables aux ordures ménagères résiduelles

Ce sont des déchets qui peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères résiduelles.

Ces déchets comprennent :

- La fraction résiduelle : déchets restant après les collectes sélectives des emballages-papiers et du verre,
- Les déchets de préparation et de restes de repas (emballages non recyclables, restes de nourriture, épiluchures, etc.),
- Les déchets d'hygiène (couches, cotons usagés, mouchoirs en papiers, etc.),
- Les déchets issus du nettoyage normal des locaux (balayures, chiffons et résidus divers, etc.), petits objets et récipients en plastique, faïence, céramique, porcelaine (seau, pots, etc.).

Sont exclus de manière générale, tous les déchets faisant l'objet d'une collecte spécifique ou dangereux, en raison de leur spécificité, de leur toxicité, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif et qui ne peuvent pas être mélangés avec les ordures ménagères résiduelles et notamment :

- Les déchets végétaux,
- Les déchets dangereux et toxiques (peintures, vernis, colles, produits phytosanitaires, huiles minérales, déchets médicaux, déchets radioactifs, etc.),
- Les produits chimiques sous toutes les formes,
- Les déchets amiantés,
- Les médicaments,
- Les bouteilles de gaz,
- Les déchets explosifs et radioactifs,
- Les pièces automobiles provenant de la réparation et de l'entretien des véhicules à moteur,

- Les pneus,
- Les piles,
- Les batteries,
- Les matières pulvérulentes (ciment, etc.),
- Les déchets produits en grande quantité,
- Les biodéchets au-delà des volumes prévus par la réglementation ou législation en vigueur pour l'année civile considérée, ceux-ci devant être triés à la source et valorisés dans une filière spécifique,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets d'équarrissage,
- Les déchets carnés,
- Les documents confidentiels,
- Les déchets qui, par leurs dimensions, leur poids, ou leur mesure, sont considérés comme des encombrants (meublier, bois, etc.),
- Les déchets électriques et électroniques,
- Les gravats, le plâtre, les vitres et les déchets de démolition,
- Etc.

## 2.2. Les emballages et papiers

Il s'agit des emballages qui peuvent être recyclés et valorisés en matière soit :

- Les papiers (journaux, revues, magazines, prospectus, catalogues, enveloppes, papiers de bureaux, courriers, cahiers, annuaires et livres),
- Les emballages en papier et en carton (sacs, sachets, boîtes, cartons, cartonnets),
- Les briques alimentaires (boîtes de lait, jus de fruits, de soupe, etc.),
- Les emballages en plastique (bouteilles d'eau, de soda, flacons d'hygiène ou d'entretien en plastique transparent ou opaque, boîtes, pots de yaourt, blisters, emballages sous vide, barquettes, sacs, sachets, tubes, suremballages, films plastiques),
- Les emballages en métal (bidons de sirop, aérosols, boîtes de conserve, barquettes alimentaires, canettes de boisson, boîtes, tubes et couvercles des pots, capsules à café et le papier d'aluminium).

## 2.3. Le verre

Il s'agit des emballages en verre qui peuvent être recyclés et valorisés en matière (bouteilles, pots et flacons de parfum).

## 3. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Pendant la durée de la présente convention, la COLLECTIVITE s'engage à assurer la collecte et le traitement des déchets non ménagers conformes à l'article 2 de la présente convention. Si au cours d'une même année une ou plusieurs collectes venaient à être supprimées, sous réserve que ces suppressions revêtent un caractère exceptionnel, aucun dédommagement ne sera accordé.

La COLLECTIVITE peut confier, selon les procédures qui lui sont applicables, l'exécution des prestations visées ci-dessus à une ou des entreprises de son choix.

## 4. OBLIGATIONS DU REDEVABLE

### 4.1. Obligations générales

Le REDEVABLE s'engage à :

- Respecter les prescriptions du règlement de collecte de la COLLECTIVITE,
- Ne pas déposer de sacs ou autres poubelles à côté de son ou ses conteneurs désignés en annexe de la convention,
- Présenter des déchets conformes à l'article 2,
- Respecter les jours et heures de sortie des conteneurs,
- Présenter les bacs en un seul point de regroupement sur la voie publique et de manière qu'ils soient accessibles aux véhicules de collecte. Après leur collecte, les bacs seront retirés du domaine public,
- Fournir préalablement au démarrage de la convention un extrait KBIS récent et un RIB (l'absence de fourniture de ces documents entrainera le report de la signature de la convention et de la date de démarrage des prestations),
- Ne pas tasser le contenu des conteneurs et ne pas laisser déborder les déchets (le couvercle du conteneur devant fermer hermétiquement),
- Maintenir les conteneurs en bon état de propreté en assurant leur nettoyage et désinfection de manière régulière et autant que nécessaire,
- Signaler à la COLLECTIVITE dans un délai d'un mois tout changement ayant un impact sur la convention (modification du volume et/ou du nombre de conteneurs, déménagement, changement de propriétaire, etc.).

### 4.2. Contenants

La COLLECTIVITE identifiera par un marquage spécifique les conteneurs objet de la présente convention.

#### 4.2.1. Déchets résiduels assimilables aux ordures ménagères résiduelles

Le REDEVABLE est tenu de présenter ces déchets en conteneurs roulants normalisés (NF EN 840) d'un volume de 120 à 750 litres. Le choix du volume du conteneur est laissé au soin du REDEVABLE. Ces conteneurs doivent néanmoins s'adapter aux particularités techniques des véhicules de collecte.

Le REDEVABLE a la charge de la fourniture du contenant.

#### 4.2.2. Emballages ménagers assimilés et papiers

La COLLECTIVITE fournit les contenants de collecte des emballages et papiers.

#### 4.2.3. Verre

La COLLECTIVITE fournit les contenants de collecte du verre en porte à porte sur la commune de Chambly.

Pour les autres communes, le verre est collecté en point d'apport volontaire.

## 5. MODALITES DE COLLECTE

Seuls les conteneurs identifiés seront collectés.

Les déchets en vrac ou déposés dans des conteneurs non identifiés ne seront pas collectés.

Si le volume hebdomadaire défini par le REDEVABLE s'avère insuffisant, celui-ci devra prendre contact avec la COLLECTIVITE afin de réévaluer son gisement.

Dans le cas de la non-conformité des déchets avec les spécifications du service, la Collectivité fera constater celle-ci au redevable qui devra prendre toute disposition pour y remédier.

Les horaires de passage sont variables et fonction des quantités présentées à la collecte ; ils ne peuvent donc être garantis de manière précise.

## 6. REDEVANCE – FACTURATION

La Redevance Spéciale couvre le coût de collecte, de traitement et de gestion des déchets.

L'état détaillé de la dotation du REDEVABLE en conteneurs (nombre et volume des conteneurs roulants) est joint en annexe de la présente convention.

La redevance est calculée annuellement en fonction du volume de conteneurs roulants destinés aux déchets définis à l'article 4 ci-dessus en place au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. En cas de modification en cours d'année (au maximum 2 fois par an), le calcul s'effectue à compter de la première collecte qui suit la modification des conteneurs à collecter au prorata temporis.

Cette redevance n'est pas assujettie à la T.V.A. Son décompte figure en annexe de la présente convention. Elle sera exigible semestriellement. Son règlement devra intervenir dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette.

En cas de retard dans le paiement de la redevance, la Trésorerie sera chargée de la mise en œuvre du recouvrement par tous moyens à sa disposition, les frais de gestion qui en découlent étant à la charge du REDEVABLE.

Si la convention est signée ou résiliée en cours d'année, la facturation sera appliquée au prorata de la durée d'utilisation du service

Les tarifs de la redevance sont fixés par délibération du Conseil Communautaire qui seront représentatifs de l'augmentation de la charge du service réellement exécuté pour la collecte, le transfert, le transport et l'élimination des déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères.

Le REDEVABLE sera informé par courrier nominatif de ces évolutions de prix et disposera d'un délai de deux mois pour résilier sa convention.

## 7. DATE D'EFFET – DUREE – RESILIATION

La présente convention et son annexe prennent effet à compter de la date de signature de la convention.

Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction.

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de demande de résiliation par le REDEVABLE, sa demande devra être accompagnée de la copie du contrat avec le prestataire privé chargé de la gestion de ses déchets qu'il aura retenu ou copie de l'arrêt d'activité.

Dans le cas où le REDEVABLE viendrait à cesser son activité (liquidation, redressement judiciaire, changement d'adresse...) au lieu de collecte des déchets, il est tenu de demander résiliation de son contrat. Dans le cas contraire, il est censé continuer à utiliser le service, le recouvrement de la redevance continuera à être poursuivi à son encontre.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et des dispositions du règlement de collecte de la COLLECTIVITE, le contrat pourra être résilié, dans un délai d'un mois, après mise en demeure infructueuse du REDEVABLE par la COLLECTIVITE, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **8. CHANGEMENT DU NOMBRE OU DU VOLUME DES BACS**

En cas de modification du nombre ou du volume des conteneurs roulants à collecter, un avenant à l'annexe sera établi d'un commun accord entre la COLLECTIVITE et le REDEVABLE. Il devra être retourné signé à la COLLECTIVITE.

## **9. CONTESTATION – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal administratif d'Amiens.

## **10. ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention

- Extrait K-BIS du REDEVABLE
- RIB du REDEVABLE
- Annexe – Calcul redevance pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères (Redevance Spéciale)

Fait en deux exemplaires originaux,

A Neuilly en Thelle, le

Le REDEVABLE,

La COLLECTIVITE,

**ANNEXE – CALCUL REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT ET L'ELIMINATION  
DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES  
(REDEVANCE SPECIALE)**

**COMMUNE DE**

**N° CONVENTION :**  
**CONVENTION n°1 à effet du**  
**ANNEXE n°1 à effet du**

**DESIGNATION DU PRODUCTEUR COLLECTE**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

**TITULAIRE DU CONTRAT**

Désignation de l'organisme contractant (nom ou raison sociale) :

Adresse complète :

Tél :

Courriel :

SIRET :

**INFORMATIONS POUR LA FACTURATION**

Désignation (nom ou raison sociale) :

Adresse complète de facturation :

Tél :

Courriel :

SIRET :

Mention à indiquer sur la facturation

**INFORMATIONS POUR L'EXONERATION DE TEOM – PROPRIETAIRE DU FONCIER BATI**

Désignation du propriétaire du foncier bâti :

Adresse complète :

Référence cadastrale :

**TARIFICATION DU SERVICE**

Tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

	Bac pour déchets résiduels	Bac pour Emballages-papiers (jaune)	Bac pour le verre Collecte bimensuelle (uniquement pour la commune de Chambly)
Pour les très petits producteurs de moins de 500 Litres par semaine (déchets résiduels)	<b>Forfait annuel de 400 €</b>	<b>Service gratuit</b>	<b>Service gratuit</b>
Pour les petits producteurs de 500 à 999 Litres par semaine (déchets résiduels)	<b>Forfait annuel de 900 €</b>	<b>Service gratuit</b>	<b>Service gratuit</b>
Pour les producteurs de 1 000 Litres et plus par semaine (déchets résiduels) Prix au m <sup>3</sup> en € (prix à compter du 1 <sup>er</sup> m <sup>3</sup> )	<b>25 €</b>	<b>Service gratuit</b>	<b>Service gratuit</b>

**DOTATION EN BACS**

**Lieu d'exécution du service**

Nom producteur  
Adresse  
Commune

**A compter du XX XXX 2021, vous disposez de :**

	Bacs pour les déchets résiduels		Bacs pour les Emballages - papiers		Bacs pour le verre	
	Volume en Litres	Nombre	Volume en Litres	Nombre	Volume en Litres	Nombre
<b>Volume total en place en Litres</b>						
<b>Fréquences de collecte (nombre de passage/semaine)</b>						
<b>Volume total par semaine en Litres</b>						
<b>Volume total par semaine en m<sup>3</sup></b>						

Pour rappel 1m<sup>3</sup> = 1 000 Litres

**DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE**

		<b>Bac pour les déchets résiduels</b>	<b>Bacs pour les Emballages - papiers</b>	<b>Bacs pour le verre</b>
Pour les très petits producteurs	Producteurs de moins de 500 Litres par semaine (déchets résiduels)	<b>Forfait annuel de 400 €</b>	Service gratuit	Service gratuit
Pour les petits producteurs	Producteurs de 500 à 999 Litres par semaine (déchets résiduels)	<b>Forfait annuel de 900 €</b>	Service gratuit	Service gratuit
Pour les gros producteurs	Volume en m <sup>3</sup> soumis à redevance par semaine		Service gratuit	Service gratuit
	Tarif en €/m <sup>3</sup>	<b>25 €</b>		
	Nombre de semaines de collecte par an			
	TOTAL			

**Soit un montant de la Redevance Spéciale = XX € par an**

*La signature doit être précédée de la mention « Lu et approuvé »  
Apposer le cachet de l'entreprise*

A....., le .....

A Neuilly en Thelle, le

LE REDEVABLE

LA COLLECTIVITE

Pierre DESLIENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-151020-DC-III-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020  
Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2020

Date de l'affichage : 8 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 67

Nombre de conseillers présents : 41 + 4 supplés + 12 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 57

<b>OBJET : TEOM – EXONERATIONS 2021</b>
---

Numéro de la Délibération : 151020-DC-III.3

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERIE, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

**Etaient absents :**

Mmes Lydia BORDERES, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART.

MM. Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

**Dont supplés :**

- Mme Michèle BRICHEZ par Bernard HUGUET.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Patrick VONTHRON par M. Pierre LEROY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Pascal POULET par M. Ludovic GORINE.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par Mme Marie-Thérèse DESCATOIRE.
- Mme Caroline BILL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Christophe DURAND par Mme Nicole ROBERT.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

**Etaient également présents, sans voix délibérative :**

Mmes Valérie JUGAN-GORGE, Frédérique CAMOIT.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de Ercuis.

**OBJET : TEOM – EXONERATIONS 2021**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-13, L 2224-14, L 2333-77 et L 2333-78 ;
- Le code général des impôts et notamment son article 1521.III ;
- La délibération n° 2018-DCC-129 du 11 octobre 2018 relative à l'institution de la TEOM ;
- La délibération n° 150920-DC-III.3bis du 15 septembre 2020 relative aux exonérations de TEOM en 2021 ;
- L'avis favorable des commissions environnement et finances en date du 12 octobre 2020 ;

***Considérant :***

- Les échanges avec la DDFIP – service de la fiscalité locale aux termes desquels la liste des professionnels exonérés de TEOM en 2021 en raison du recours à un prestataire privé doit être annexée à la délibération ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **RATIFIE** la communication, avec la délibération n° 150920-DC-III.3bis du 15 septembre 2020, de la liste **ci-annexée** des 14 professionnels exonérés de TEOM en 2021 au motif qu'ils recourent à un prestataire privé de collecte et/ou de tri.
- **PREND ACTE** de la communication de la liste des 14 professionnels ainsi concernés, lors du présent conseil communautaire.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



*Pierre DESLIENS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-151020-DC-III-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

## Liste des professionnels exonérés de TEOM en 2021 (recours à un prestataire privé)

Nom demandeur	Coordonnées du demandeur	Nom de l'entreprise occupant le bâtiment	Adresse du bâtiment hébergeant l'entreprise	Commune du bâtiment	Référence cadastrale	Propriétaire du bâtiment	Adresse du propriétaire
BORAN AGRI COMPOST - M VERHOESTRAETE	06.72.67.11.74 boran-agri- compost@wanadoo.fr	BORAN AGRI COMPOST	5033F route de Crouy	BORAN SUR OISE	Z 33	M VERHOESTRA ETE Didier	Ferme du chemin de Morangles 60820 BORAN SUR OISE
SAS CLAUDE CHRISTIAEN - Mme CHRISTIAEN Marie Laure	01.30.34.83.83 claudechristiaense@wanadoo.fr	SCHMITT NEY ; ACTIVA ; SHIN SEKAI ; OSF ; PHARMACIE ; CREVEL DISTRIBUTION	0326F rue Henri Becquerel	CHAMBLY	ZI 509	SAS CLAUDE CHRISTIAEN	ZAC Les Portes de l'Oise rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY
SAS CLAUDE CHRISTIAEN - Mme CHRISTIAEN Marie Laure	01.30.34.83.83 claudechristiaense@wanadoo.fr	CHAMBLY GLASS ; CAR CITY IMPORT ; IDELEC ; MANPOWER ; AZ TECH UV ; IDLA RENOVATION ; AST PLOMBERIE ; RVO ; CBRG ; LES EXPERT DU POELE ; SPB ELEC ; DUBOIS L ; AUTO SERVICE 60 ; N'TOO FAST ; JP AUTOMOBILES ; LES COULEUR DE L'OISE ; FENESTRA ; DDH60 ; CARRA ELEC ; BIG COM ; ACP ; DETECFEU ; VERDIER ; VELOCE ; SOVO AUTOMOBILES ; TRADITION BATIMENT ; RAH ; AMBULANCE DE CHAMBLY ; FRANCOVAPE ; PCC ; C' MON GARAGE	1 rue Léonard de Vinci	CHAMBLY	ZI 562	SAS CLAUDE CHRISTIAEN	ZAC Les Portes de l'Oise rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY
BUFFALO GRILL - M GUEUX Jérémy	01.77.70.40.94 jguez@buffalo-grill.fr	BUFFALO GRILL	107 rue Léonard de Vinci	CHAMBLY		SCOM KLEMURS PAR KLEPIERRE CONSEIL	26 Boulevard des Capucines 75009 PARIS

Nom demandeur	Coordonnées du demandeur	Nom de l'entreprise occupant le bâtiment	Adresse du bâtiment hébergeant l'entreprise	Commune du bâtiment	Référence cadastrale	Propriétaire du bâtiment	Adresse du propriétaire
SAS CLAUDE CHRISTIAEN - Mme CHRISTIAEN Marie Laure	01.30.34.83.83 claudechristiaensa@wanadoo.fr	CROSSFIT ; M2C ; OSF ; VERDIER ; AKOSENS ; AUBART ; AVIRE ; VISION	1B rue Léonard de Vinci	CHAMBLY	ZI 562	SAS CLAUDE CHRISTIAEN	ZAC Les Portes de l'Oise rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY
SAS SUDOISE - Mme SCHWARTZ Nathalie	06.13.93.2707/09/202092 nathalie.schwartz@orange.fr	FSM ; REXEL ; CREA CONSULT ; PROSONOR ; SAXHO ; FSM ; RODIER	380 rue Isaac Newton	CHAMBLY	ZI 543	SAS SUDOISE	Centre locatif artisanal des Béthunes chez SUDOISE - Les Portes de l'Oise - rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY
LIDL - M KERSANTE Bertrand	03.44.63.69.84 amandine.janczarek@lidl.fr	LIDL	401 Route de Beaumont	CHAMBLY	AM 124	SA FINAMUR DTP GESTION SERVICE CLIENTS	12 Place des Etats unis 92120 MONTROUGE
SAS SUDOISE - Mme SCHWARTZ Nathalie	06.13.93.2792 nathalie.schwartz@orange.fr	MARICHAL LOGISTICS	5264F rue Isaac Newton (locaux divers) 5275F rue Isaac Newton (maison)	CHAMBLY	ZI 544	SAS SUDOISE	Centre locatif artisanal des Béthunes chez SUDOISE - Les Portes de l'Oise - rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY
SAS CLAUDE CHRISTIAEN - Mme CHRISTIAEN Marie Laure	01.30.34.83.83 claudechristiaensa@wanadoo.fr	METAL FINITION ; BLOSSOM ; AURILEX ; RAINBOW FACTORY ; DGF ESCALIERS ; JONO ; ADIES ; FRANCE BAIN ; TAMBE ; SECTRAV ; GIZZ ; GRANT RESEAU ; CHRONOFEU ; EM TECHNIQUE ; RULEVOLUTION ; TPPE ; DROP ; FLC ; AZ DECO ; ARTIBAIE TRYBA ; INTEGRAL PROCESS ; AZ DECO ; ADL COUVERTURE ; ATELIER FG ;	7354F rue Nicolas Copernic	CHAMBLY	ZI 561	SAS CLAUDE CHRISTIAEN	ZAC Les Portes de l'Oise rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY

Nom demandeur	Coordonnées du demandeur	Nom de l'entreprise occupant le bâtiment	Adresse du bâtiment hébergeant l'entreprise	Commune du bâtiment	Référence cadastrale	Propriétaire du bâtiment	Adresse du propriétaire
SAVILLS SA - Mme Pauline DRAY	01 44 51 49 14 pauline.drays@savills.fr	SPEEDPARK ; YUUPI PARK ; LASER GAME MILLENIUM ; AU BUREAU ; VOLFONI ; MY FRESH BURGER ; VIRTUEL CENTER ; BASIC FIT ; PROGRESS FOOD CHAMBLEY ; YOU JUMP TRAMPOLINE PARK ; SIMON IMMOBILIER ; HAPIK ; V & B ; GRAND FRAIS ; STOKOMANI ; SUN FACTORY ; NATUREO ; J'SWING ; PLANET WOK	590 rue Jean Renoir	CHAMBLEY	AM179-184-181-176-177	SCPI ALTIXIA COMMERCES	32 avenue Marceau 75008 PARIS
Support ventes NOZ	<a href="mailto:supportventes@noz.fr">supportventes@noz.fr</a>	NOZ CHAMBLEY	9070F Avenue Aristide Briand	CHAMBLEY	AM 70	SCI PERSPECTIVE CHAMBLEY	ZA Le Chatellier II - 5 rue de Corbusson 53940 ST BERTHEVIN
SAS MIDELE - M ROSENSTRAUCH Denis	01.39.37.59.00 denis.rosenstrauch@mrbicolag.e.fr	MR BRICOLAGE	0238B Avenue Jacques Vogt	LE MESNIL EN THELLE	AD 72	SAS MIDELE	238B Avenue Jacques Vogt 60530 LE MESNIL EN THELLE
SARL MYDISTRI - M GIRARD	06.49.64.59.57 mydistri.neuillyenthelle@gmail.com	SARL MYDISTRI (CARREFOUR MARKET)	5041F Route de Crouy	NEUILLY EN THELLE	AK 41	CARREFOUR PROPERTY FRANCE	ZI - Route de Paris 14120 MONDEVILLE
SUPER U - M. DEMAEGDT	06.48.30.73.64 arnaud.demaegdt@systeme-u.fr	SUPER U	118 Route Nationale 1	SAINTE GENEVIEVE	AH260-261-262-263-233-258-240-187-190-110-257	SCI ALACO SUPER U	Route Nationale 1 60730 SAINTE GENEVIEVE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2020  
Date de l'affichage : 8 octobre 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 67  
Nombre de conseillers présents : 41 + 4 supplés + 12 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 57

**OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) - Transport**

Numéro de la Délibération : 151020-DC-IV.1

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

**Etaient absents :**

Mmes Lydia BORDERES, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART.

MM. Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

**Dont suppléés :**

- Mme Michèle BRICHEZ par Bernard HUGUET.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Patrick VONTHRON par M. Pierre LEROY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

**Dont représentés :**

- M. Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Pascal POULET par M. Ludovic GORINE.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par Mme Marie-Thérèse DESCATOIRE.
- Mme Caroline BILL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Christophe DURAND par Mme Nicole ROBERT.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

**Etaient également présents, sans voix délibérative :**

Mmes Valérie JUGAN-GORGE, Frédérique CAMOIT.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de Ercuis.

**OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) - Transport**

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

*Vu :*

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les délibérations n° 2706129-DC-II.3.6 du 27 juin 2019 et 191219-DC-II.4.3.3 du 19 décembre 2019 ;
- L'avis favorable des commissions action sociale et accessibilité des services / finances en date du 12 octobre 2020 ;

*Considérant :*

- Que l'épidémie de COVID-19 a impacté l'utilisation de l'enveloppe 2020 dédiée aux transports liés aux activités des CLSH ;
- Que cette dépense constitue une dépense de fonctionnement insusceptible de faire l'objet d'un report en 2021 ;
- Qu'à la date de la présente délibération, d'une part, les vacances scolaires d'automne pourront servir de support à l'utilisation de cette enveloppe, d'autre part, le nombre de CLSH et leurs semaines d'ouverture n'ont fait l'objet d'aucune modification ;

### SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'enveloppe annuelle 2021 allouée à chaque CLSH selon le tableau **ci-annexé** qui s'élève à 93 600 € et qui sera inscrite lors du vote du budget primitif 2021.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président*



*Pierre DESLIENS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-151020-DC-IV-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

## Annexe au rapport n°IV.1

Communes	Semaines d'ouverture vacances scolaires	Enveloppe année 2021
ABBECOURT + St SULPICE	10	4 000,00 €
ANGY	10	4 000,00 €
BALAGNY SUR THERAIN	8	3 200,00 €
BELLE EGLISE	7	2 800,00 €
SIBEPOVI : Berthecourt ; Villers St Sépulcre ; Ponchon ; Heilles ; Mouchy le Chatel	11	4 400,00 €
BLAINCOURT LES PRECY	7	2 800,00 €
BORAN SUR OISE	6	2 400,00 €
CAUVIGNY	7	2 800,00 €
CHAMBLY	28	11 200,00 €
CIRES LES MELLO	6	2 400,00 €
LE COUDRAY SUR THELLE	11	4 400,00 €
CROUY EN THELLE	7	2 800,00 €
DIEUDONNE	7	2 800,00 €
ERCUIS	7	2 800,00 €
FOULANGUES	0	0
FRESNOY EN THELLE	7	2 800,00 €
HODENC-L'EVEQUE	0	0
HONDAINVILLE	0	0
LACHAPELLE SAINT PIERRE	7	2 800,00 €
LE MESNIL EN THELLE	11	4 400,00 €
MELLO	7	2 800,00 €
MONTREUIL SUR THERAIN	0	0
MORANGLES	0	0
MORTEFONTAINE EN THELLE	7	2 800,00 €
NEUILLY EN THELLE	10	4 000,00 €
NOAILLES	14	5 600,00 €
NOVILLERS LES CAILLOUX	0	0
PRECY SUR OISE	7	2 800,00 €
PUISEUX LE HAUBERGER	0	0
SAINT FELIX	0	0
SAINTE GENEVIEVE	14	5 600,00 €
SILLY-TILLARD	0	0
THURY SOUS CLERMONT	0	0
ULLY SAINT GEORGES	11	4 400,00 €
VILLERS SOUS ST LEU	7	2 800,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	234	<b>93 600 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-1020-DC-IV-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 8 octobre 2020

Date de l'affichage : 8 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 67

Nombre de conseillers présents : 41 + 4 suppléés + 12 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 57

#### **OBJET : CESSION DE TERRAIN A NOAILLES – RENONCIATION**

Numéro de la Délibération : 151020-DC-V.1

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Hauberge, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

#### *Etaient présents :*

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Dominique VILTARD, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

#### *Etaient absents :*

Mmes Lydia BORDERES, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Véronique PAUL, Françoise TESTART.

MM. Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

#### *Dont suppléés :*

- Mme Michèle BRICHEZ par Bernard HUGUET.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Patrick VONTHRON par M. Pierre LEROY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

#### *Dont représentés :*

- M. Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Guillaume NICASTRO par M. David LAZARUS.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Pascal POULET par M. Ludovic GORINE.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par Mme Marie-Thérèse DESCATOIRE.
- Mme Caroline BILL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Charles-Antoine de NOAILLES par M. Benoît BIBERON.
- Mme Véronique PAUL par M. Philippe ELOY.
- M. Christophe DURAND par Mme Nicole ROBERT.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

#### *Etaient également présents, sans voix délibérative :*

Mmes Valérie JUGAN-GORGE, Frédérique CAMOIT.

*Secrétaire de séance :* M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de Ercuis.

**OBJET : CESSION DE TERRAIN A NOAILLES – RENONCIATION**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n°080419-DC-II.5 du 8 avril 2019 ;
- L'avis favorable des commissions attractivité territoriale et finances en date du 12 octobre 2020 ;

*Considérant :*

- Que par courrier en date du 28 septembre 2020 Monsieur BRIAND, représentant de la société BRIAND FERMETURES a fait part de sa renonciation à l'acquisition de la parcelle ZC 224 sise à NOAILLES, route Parisis Fontaine ;
- Qu'il y a lieu de prendre acte de cette renonciation et de remettre à la vente cette parcelle ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la renonciation de M. BRIAND, représentant de la société BRIAND FERMETURES, à l'acquisition de la parcelle ZC 224 dans la ZAE de NOAILLES ;
- **DIT** que ladite parcelle est remise à la vente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201015-151020-DC-V-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2020

Affichage : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,*

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président*



*Pierre DESLIENS*

# ***ACTES ADMINISTRATIFS***



## ***DECISIONS DU PRESIDENT***



**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le devis n° BD/17OT1001210 du 19/05/2020 ;

Considérant l'obligation réglementaire de réaliser le déplacement un branchement d'eaux usées devant le 6 rue du bois en val à Mortefontaine-en-Thelle ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la Société Oise TP, représentée par Monsieur Benoit DHEZ, sise, 30 avenue Salvador Allende– 60006 BEAUVAIS – d'une prestation ayant pour objet le déplacement d'un branchement d'eaux usées au 6 rue du bois en val à Mortefontaine-en-Thelle pour un montant de 1 400 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201001-2020-DP-075-AU

Accusé certifié exécutoire

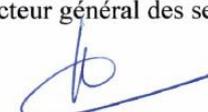
Réception par le préfet : 05/10/2020

Affichage : 05/10/2020

Neuilly en Thelle, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,

  
Véronique CANDOTTI

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le devis n° 368095 du 30/09/2020 ;

Considérant l'obligation d'acheter une batterie pour le Véhicule Kangoo immatriculé 472ARD60 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la Société Feu-Vert, Petit Jean Sarl Z.A.C Les Portes de l'Oise 60230 CHAMBLY – d'une prestation ayant pour objet l'achat d'une batterie pour le Véhicule Kangoo immatriculé 472ARD60 pour un montant de 89,08 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201001-2020-DP-076-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

Affichage : 05/10/2020



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le devis n° 9293 du 19/09/2020 ;

Considérant l'obligation de réaliser l'entretien du véhicule Duster immatriculé FK575CX ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la Société DACIA, Du marais sec BP 104 - 60181 Nogent sur Oise CEDEX – d'une prestation ayant pour objet l'entretien du véhicule Duster immatriculé FK575CX pour un montant de 117,67 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201001-2020-DP-077-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

Affichage : 05/10/2020



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de la Bibliothèque Nationale de France pour la création d'un pôle regroupant un conservatoire national de presse et un centre de conservation pour les collections de la BNF ;

Considérant que les modalités de participation et de sélection énoncées dans le cahier des charges nécessitent l'intervention d'un prestataire pour constituer le dossier de candidature (lettre de candidature, documents graphiques, conditions de jouissance et financements) ;

Considérant l'offre de service de l'atelier d'architecture Gasnier Gossart en date du 8 septembre 2020 ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec le cabinet d'architecture GASNIER GOSSART – sise 6 rue Colbert 80000 Amiens – SIRET 43761728500022 – d'un marché ayant pour objet une aide à la constitution d'un dossier de candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt de la Bibliothèque nationale de France, pour un montant de 3 635,00 € HT (y compris 2 réunions). Le coût de la réunion supplémentaire sur demande de la CCT est de 400 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 12 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201012-2020-DP-078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 14/10/2020



Pour le Président et par délégation,  
directeur général des services

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant que le matériel d'espaces verts nécessite d'une part d'être régulièrement affuté pour être utilisé en toute sécurité par les agents en charge de l'entretien de ces espaces et d'autre part que les têtes desdits matériels doivent être remplacées ;

Considérant les devis de la société GRUEL n° 1329198 et 1329199 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature d'un bon de commande pour la fourniture auprès de la société GRUEL-sise 8 avenue Rhin et Danube – 60 000 ALLONNE – SIRET 52702064800020, d'une tête et l'affutage d'un taille haie et d'une chaîne pour le matériel d'espaces verts de la CCT pour un montant respectif de 32,50 € HT et 75,00 € HT.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 12 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201012-2020-DP-079-AU

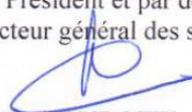
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 14/10/2020



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

  
Véronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc VIRION, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements d'intérêt communautaire ;

Vu le rapport de diagnostic d'une installation neuve du délégataire VEOLIA, relatif à l'opération d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Chambly, préconisant la réalisation d'une étude pédologique, hydrogéologique et environnementale ;

Vu la proposition de la société SERPA en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de réaliser cette étude pour confirmer les données d'infiltration pour la mise en place de l'assainissement non collectif de l'aire d'accueil ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la société SERPA, sise 721 rue Henri Becquerel BP200 Evreux–Siret 398 306 027 00051 – d'une prestation pour la réalisation d'une étude pédologique pour définir le mode de gestion des eaux usées sanitaires et des eaux pluviales dans le cadre de l'opération de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Chambly, à compter de l'émission du bon de commande correspondant.

**Article 2 :** Le montant global et forfaitaire pour la réalisation des prestations est de 11 000 € HT. Il est prévu en option (sur commande de la CCT) le dimensionnement et chiffrage de la filière d'Assainissement Non Collectif pour un montant de 1 400 HT. La durée totale d'intervention sur site et de restitution des rapports est de 4 semaines à compter de la date de réception de la notification du bon de commande.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 12 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201012-2020-DP-080-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 14/10/2020



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux équipements  
d'intérêt communautaire

Marc VIRION

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc VIRION, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements d'intérêt communautaire ;

Vu l'opération relative à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que cette opération nécessite une coordination de sécurité de catégorie 2 ;

Considérant l'offre de la société DIMEXPERT en date du 24 septembre 2020 ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société DIMEXPERT SPS – sise 3 rue de Sébutal – 60000 Beauvais – SIRET 498 095 041 00022 représentée par M. Geoffroy MAHIEUX – d'une prestation ayant pour objet la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Chambly, pour un montant de 4 297,50 € HT (phase conception, phase réalisation, phase finale).

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 12 octobre 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des équipements  
d'intérêt communautaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201012-2020-DP-081-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 14/10/2020



Marc VIRION

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc VIRION, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements d'intérêt communautaire ;

Vu l'opération d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Chambly et son implantation sur la parcelle cadastrale ZH109 qui n'est pas à ce jour raccordée au Réseau Public de Distribution d'Electricité ;

Vu la puissance nécessaire (216 Kva) pour les 30 places prévues sur cette aire d'accueil ;

Vu le délai de réalisation des travaux de 26 semaines ;

Considérant la proposition de la société ENEDIS en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant que le raccordement de l'aire d'accueil au Réseau Public de Distribution d'Electricité doit être concomitant à sa mise en service et que compte tenu du délai de réalisation des travaux, ils doivent démarrer au plus tôt ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société ENEDIS Tour ENEDIS - sise 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex – Siret 444608442 13631– représentée par M. Antoine SAUTY, d'une proposition de raccordement de la parcelle ZH109 située à Chambly (RD924) au Réseau Public de Distribution d'électricité pour un montant de 49 952,25 € HT à la charge de la CCT pour la réalisation desdits travaux dans le délai de 26 semaines à compter de la réception de la proposition signée et d'un acompte de 16,74 % soit 8 281,65 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 12 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201012-2020-DP-082-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2020

Affichage : 14/10/2020



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,

*Sirion*  
Marc VIRION

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

thelloise

@Thelloise

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 136 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Marc VIRION, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des équipements d'intérêt communautaire ;

Vu l'opération d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Chambly et son implantation sur la parcelle cadastrale ZH109 qui n'est pas à ce jour raccordée au Réseau Public de Distribution d'Electricité ;

Vu la puissance nécessaire (216 Kva) pour les 30 places prévues sur cette aire d'accueil ;

Vu le délai de réalisation des travaux de 26 semaines ;

Considérant la proposition de la société ENEDIS en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant que le raccordement de l'aire d'accueil au Réseau Public de Distribution d'Electricité doit être concomitant à sa mise en service et que compte tenu du délai de réalisation des travaux, ils doivent démarrer au plus tôt ;

Considérant l'erreur matérielle affectant l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2020-DP-082 – montant de la prestation – lire **49 972,25 € HT** au lieu de 49 952,75 € HT ;

**DECIDE**

**Article 1** : De rectifier ainsi qu'il suit la décision n° 2020-DP-082 du 12 octobre 2020 susvisée :

**Nouvel Article 1** : D'autoriser la signature avec la société ENEDIS Tour ENEDIS - sise 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex – Siret 444608442 13631 – représentée par M. Antoine SAUTY, d'une proposition de raccordement de la parcelle ZH109 située à Chambly (RD924) au Réseau Public de Distribution d'électricité pour un montant de 49 972,25 € HT à la charge de la CCT pour la réalisation desdits travaux dans le délai de 26 semaines à compter de la réception de la proposition signée et d'un acompte de 16,74 %.

**Article 2** : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200067973-20201016-2020-DP-082BIS-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2020

Affichage : 20/10/2020



Neuilly en Thelle, le 16 octobre 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Marc VIRION

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tel. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 050320-DC-I-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n° 2019091 ;

Vu la proposition de raccordement électrique n° 2304488201 du 08/10/2020 ;

Considérant la nécessité de raccorder le futur poste de relèvement situé en face du n° 56 Impasse de l'Ancien Moulin à Chambly (60230) ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société ENEDIS, ARC PICARDIE, sise, 67 rue des Frères Péraux – 60180 NOGENT SUR OISE - SIRET 44460844208649 – d'une prestation ayant pour objet le raccordement électrique de la construction située en face du n°56 Impasse de l'Ancien Moulin à Chambly, pour un montant de 1 041,00 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201016-2020-DP-083-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Affichage : 19/10/2020

Neuilly en Thelle, le 15 octobre 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Véronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 thelloise

 @Thelloise

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 050320-DC-I-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n° 90831 ;

Vu le devis n° 11-267129 du 14/10/2020 ;

Considérant la nécessité de raccorder le poste de refoulement dit « PR LANDE », situé rue de la Lande à Mortefontaine en Thelle, au réseau d'eau potable ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser la signature avec la Société SEAO, représentée par Monsieur François DE FRUYT, sise, 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'une prestation ayant pour objet la création d'un branchement d'eau potable au niveau du PR LANDE à Mortefontaine-en-Thelle pour un montant de 1 749,77 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 16 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200067973-20201016-2020-DP-084-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Affichage : 19/10/2020



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 [thelloise.fr](http://thelloise.fr)

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 050320-DC-1-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n° 90831 ;

Vu le devis n° 11-268237 du 14/10/2020 ;

Considérant la nécessité de raccorder le poste de refoulement dit « PR STADE », situé à Mortefontaine en Thelle, au réseau d'eau potable ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la Société SEAO, représentée par Monsieur François DE FRUYT, sise, 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'une prestation ayant pour objet la création d'un branchement d'eau potable au niveau du PR STADE à Mortefontaine-en-Thelle pour un montant de 2 040,91 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 16 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201016-2020-DP-085-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020  
Affichage : 19/10/2020



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr) [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise) [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 050320-DC-1-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n° 90831 ;

Vu le devis n° 11-266742 du 14/10/2020 ;

Considérant la nécessité de raccorder le poste de refoulement dit « PR HARLAC », situé à Mortefontaine en Thelle, au réseau d'eau potable ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la Société SEAO, représentée par Monsieur François DE FRUYT, sise, 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'une prestation ayant pour objet la création d'un branchement d'eau potable au niveau du PR HARLAC à Mortefontaine-en-Thelle pour un montant de 1 914,19 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 16 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201016-2020-DP-086-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Attichage : 19/10/2020



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Véronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

[thelloise.fr](http://thelloise.fr)

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.twitter.com/Thelloise)

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 141 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n°050320-DC-I-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n°2019000 ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour la réalisation d'une prestation de contrôles de raccordement des particuliers au réseau d'assainissement du Hameau de Messie sur la commune de Mello ;

**DECIDE**

*Article 1* : D'autoriser la signature avec la Société SEAO, représentée par Monsieur François DE FRUYT, sise, 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'un marché ayant pour objet la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers au réseau d'assainissement du Hameau de Messie sur la commune de Mello, pour un montant prévisionnel maximal de 8 510,00 € HT, à compter de la date fixée par l'Ordre de Service de démarrage et pour une réalisation estimée à 12 mois.

*Article 2* : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 20 octobre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20201020-2020-DP-087-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2020

Affichage : 20/10/2020



Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

**Communauté de communes Thelloise**

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise